

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS, PARTENAIRES PUBLICS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL, JUSQU'A LA FIN DU MANDAT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition du Minibus communal est régulièrement sollicitée par divers acteurs du territoire dans le cadre de leurs activités :

- les associations locales à but non lucratif,
- les partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements scolaires, etc...),
- ainsi que des organismes reconnus d'intérêt général œuvrant sur le territoire communal (notamment dans les domaines social, culturel, éducatif, etc...).

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal, à mettre à disposition le minibus communal, dans la limite des disponibilités et sans nuire au bon fonctionnement des services municipaux.

Chaque mise à disposition sera formalisée et encadrée par une convention d'usage signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition le Minibus communal :

- aux associations locales de la commune,
- aux partenaires publics de la commune (Communauté de communes, Office de tourisme, établissements publics, etc...),
- ainsi qu'aux organismes reconnus d'intérêt général intervenant sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité du véhicule, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation du minibus via une convention-type et d'en assurer la bonne gestion ;

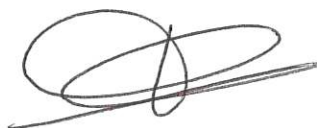
ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 28 AVR. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260428-2026-04-13-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2026